

Règlement du Concours NISSAN WEST EUROPE "FREE RACE"

Article 1. Société Organisatrice du Concours

La société NISSAN WEST EUROPE (ci-après la "Société Organisatrice"), société par actions simplifiée au capital de 4 253 835 Euros, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° B 699 809 174 dont le siège social est Z.A du Parc de Pissaloup - 13, avenue Jean d'Alembert 78194 Trappes Cedex, organise du 6 mars 2010 au 7 mars 2010 inclus, un concours de compétition automobile, intitulé "Free Race" – signifiant « *Course libre* » (ci-après dénommé le "Concours") dont les modalités de participation sont présentées sur le site internet accessible à l'adresse <http://www.sportscars-battle.com/Freerace> (ci-après dénommé le "Site").

Le présent concours constitue la partie française d'un concours plus général organisé au niveau européen par la société Nissan International SA, A-One Business Centre, ZA Vers La Pièce – Bâtiment B2, Route de l'Etraz, 1180 Rolle, Suisse, dans le cadre duquel se déroulera la finale européenne, parmi les vainqueurs nationaux des concours organisés en France, au Royaume Uni et en Allemagne.

Article 2. Les Participants

Le Concours est ouvert aux personnes physiques:

- Résidant en France Métropolitaine,
- âgés de plus de 18 ans et de moins de 60 ans à la date de leur inscription,
- titulaires du permis B en cours de validité depuis plus d'un an.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui ne remplirait pas ces conditions.

Les membres de la Société Organisatrice, des sociétés filiales du même groupe, de ses prestataires pour cette opération, et d'une façon générale, des sociétés participant à la mise en œuvre du Concours et les membres de leur famille ne peuvent participer au Concours.

Article 3. Modalités de participation au Concours

3.1 Principe et différentes étapes du Concours

Le Concours est un nouveau type de course automobile qui se caractérise par un minimum de règles contraignantes à savoir : un lieu clos privatisé, une ligne de départ, une ligne d'arrivée, pas de circuit précis, mais un environnement ouvert avec des pièges, des tremplins...

Le Concours se déroule tout d'abord selon les étapes suivantes :

Etape n°1 : inscription sur le Site entre le 29 janvier et le 26 février 2010 inclus, à l'issue de laquelle sont sélectionnés 200 participants.

Les participants devront se connecter sur le Site et compléter le formulaire d'inscription suivant :

Nom
Prénom

Date de Naissance

Adresse postale

Adresse mail

Êtes-vous titulaire d'un permis de conduire classe B en cours de validité ? oui / non

Avez-vous déjà été titulaire d'une licence de pilote professionnel ? oui / non

Véhicule actuel (facultatif)

Chaque participant devra ensuite rédiger un texte de motivation (de 15 lignes maximum) expliquant les raisons pour lesquelles il souhaite devenir « *freeracer* » et participer aux sélections.

Les participants devront également accepter de signer un document en ligne confirmant leur accord à titre gracieux sur les modalités d'exploitation de leur image (qui leur sera soumis à la suite de leur inscription et qu'ils devront accepter en cochant une case à cet effet). En cas de refus d'exploitation de son image, le participant ne pourra voir sa candidature retenue.

Toute inscription incomplète au Concours ou erronée rendra également la participation nulle.

200 participants seront sélectionnés et recevront une convocation par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de l'inscription, qui leur précisera une heure précise de passage pour participer à l'étape n°2.

Etape n°2 : Tests de qualification – pendant une heure, les participants seront jugés sur différentes épreuves de qualification afin de tester leur aptitude au pilotage (Parc des Expositions le Bourget, Carrefour Charles Lindbergh 90350 Le Bourget - le 6 mars 2010 - ou à toute autre date choisie par la Société Organisatrice - pour le volet du concours se déroulant en France) pour chacun des 200 participants, à l'issue desquels seront désignées 9 personnes.

Les participants devront sur place :

- présenter l'original de leur permis de conduire,
- signer un formulaire de décharge.

Toute personne convoquée qui ne se présentera pas ou sera en retard, et/ou ne présentera les documents requis sera disqualifiée et ne pourra participer aux épreuves.

Chaque participant pourra être accompagné d'une personne qui sera présente comme spectateur et qui pourra assurer le rôle d'observateur lors de l'étape n°3.

Etape n°3 : Course Free Race avec 12 participants : les 9 personnes sélectionnées lors des tests et 3 personnalités choisies par la Société Organisatrice. La course se déroulera le 7 mars 2010 ou à toute autre date choisie par la Société Organisatrice.

Cette finale nécessite que le pilote soit accompagné par observateur (« spotter ») avec qui il sera en contact et qui le guidera.

Les deux premiers arrivés des deux courses accéderont à la finale européenne ; s'ils sont indisponibles ou refusent leur participation, la ou les personnes suivantes dans les classements de leur course seront sélectionnés, et ainsi de suite si nécessaire.

Les participants des étapes 2 et 3 assumeront personnellement leur frais de déplacement et d'hébergement éventuels, qui ne seront pas pris en charge ni remboursés par la Société Organisatrice.

Etape n°4 : Celle-ci réunira les vainqueurs nationaux de France, Allemagne et Royaume Uni, qui s'affronteront lors d'une finale européenne qui permettra de désigner comme vainqueur final européen le premier arrivé de cette dernière course.

La date de cette finale sera fixée et indiquée par la Société Organisatrice.

Les frais de transport (au départ de la France Métropolitaine) et d'hébergement des participants de cette finale seront pris en charge par la Société Organisatrice, suivant les conditions et modalités que celle-ci fixera souverainement.

Article 4. Sélection des gagnants

4.1. Jurys et critère d'évaluation des participants

La sélection des 200 personnes appelées à participer à l'étape 2 sera opérée par un jury composé de membres du personnel de la Société Organisatrice, sur des critères de motivation et de démonstration d'un intérêt personnel à ladite participation.

Dans chaque pays participant, un jury national constitué de personnes spécialisées dans le domaine des sports automobiles qui auront le rôle d'instructeur pendant ces épreuves de sélection, s'attachera à sélectionner les participants lors des étapes n° 1 et 2, selon les critères suivants :

- expérience et intérêts pour les sports de course automobile;
- originalité de la motivation exposée et des réponses faites au questionnaire;
- aptitude au pilotage.

4.2. Prix

Le lauréat de la course européenne se verra remettre en prix la somme de **10.000 euros** (*dix mille euros*).

Le versement de cette somme sera réalisé chèque au nom du gagnant dans un délai de 30 jours après la finale. Le partage des gains avec l'observateur ("spotter") est à la discrétion du gagnant de l'épreuve.

Le prix attribué est personnel au gagnant et non cessible. Il ne pourra faire l'objet d'aucun échange - total ou partiel - ou d'une quelconque contrepartie, même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par un autre lot d'une valeur égale ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

Si le gagnant ne souhaitait pas bénéficier de son prix, il demeurera la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

Article 5. Règlement du concours

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple sans réserve du présent règlement. Le non respect des conditions de participation entraînera la nullité de la participation.

Le règlement pourra être consulté sur le Site pendant la durée du Concours.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Article 6. Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou

d'événements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à annuler le Concours, à l'écourter, le différer, le proroger ou le reporter, ou à en modifier tout ou partie des conditions et modalités d'organisation, notamment les règles du Concours et la dotation.

Article 7. Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque préjudice de quelque nature que ce soit (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Concours.

La participation au Concours vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Les participants garantissent à la Société Organisatrice qu'ils ne seront pas sous l'empire d'un état alcoolique ou de stupéfiants lors de leur participation aux différentes étapes du Concours. Tout comportement suspect d'un participant (agressivité, manque de réactivité, euphorie etc.) pourra conduire la Société Organisatrice à refuser son accès aux épreuves et à l'exclure discrétionnairement du Concours.

Article 8. Acceptation et application du règlement

Toute participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour son interprétation et son application. Cette acceptation est manifestée par le participant dès lors qu'il valide le formulaire d'inscription.

Toute participation au jeu qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9. Modifications

Les éventuelles modifications apportées au présent règlement seront considérées comme des avenants au présent règlement.

Dans ces cas les participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

Article 10. Informatique et libertés

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données à caractère personnel les concernant, auprès du Responsable du traitement (destiné à la gestion du Concours) **Société Nissan West Europe SAS** – Département Marketing et Communication - Z.A du Parc de Pissaloup - 13, avenue Jean d'Alembert 78194 Trappes Cedex.

Article 11. Loi applicable

L'organisation du Concours pour sa partie française et pour la participation des vainqueurs de l'étape 3 appelés à participer à la finale européenne est soumise au droit français. Les modalités de participation pourront être traduits en différentes langues mais :

- seule la version française du règlement fera foi,
- les participants resteront soumis à la réglementation française susceptible d'être applicable au Concours.